

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes VENET, MICHAUD, MAYOUSSIER, CHANET, FOURNIER-BERGERON, Ms CURT, ECOCHARD, M. PETIT, PETITJEAN

Excusés : Mme CALLY, M. CORDIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse VENET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 07 décembre 2015 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Déclaration préalable

- M. TRIPOT Fabrice/25 les Platanes : transformation d'un garage en pièce à vivre, avis favorable.

DELIBERATIONS :

Installation d'un TOTEM avec plaques nominatives au jardin du souvenir

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis de nombreuses années la commune a mis en place un jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Afin de matérialiser cet espace, Monsieur le Maire présente le devis fourni par la marbrerie GIVRE de Péronnas pour la fourniture et la pose d'un Totem du souvenir avec plaques nominatives.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au devis de la marbrerie GIVRE de Péronnas d'un montant de 840.00 € TTC pour la fourniture et la pose d'un Totem du souvenir avec 5 plaques nominatives.

D'autre part, afin d'assurer l'harmonie de la structure, le Conseil Municipal valide également le devis concernant le forfait gravure de 200.00 € par plaque comprenant la récupération de la plaque sur site, la gravure des lettres dorées à l'or fin et la repose de la plaque.

Il fixe la participation de chaque famille à 250.00 €, pour 20 ans.

Demande d'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire-part égalitaire ou thématique année(s) 2014 et 2015 pour l'opération voie nouvelle liaison Val Roman et rue des Ecoles, RD1064 et gare TER + parkings RD 1083 avec mise aux normes pour le déplacement des personnes à mobilité réduite avec pose de bandes podotactiles et adaptation de la largeur

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de solidarité communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'Agglomération.

Ainsi par délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération n°8 du 25 mars 2013, ont été instaurées les règles générales de versement de fonds de concours aux communes membres, régis par l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de SERVAS envisage la création d'une voie nouvelle, liaison Val Roman et rue des Ecoles, RD64 et gare TER + parkings RD1083 avec mise aux normes pour le déplacement des personnes à mobilité réduite avec pose de bandes podotactiles et adaptation de la largeur.

A cet effet, la commune de SERVAS sollicite l'attribution d'un fonds de concours de BBA au titre de la part égalitaire ET thématique accessibilité du Fonds de Solidarité Communautaire des années 2014 et 2015, soit la somme de 24 577 €.

Il est précisé que, conformément à l'article L.5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement, hors subventions, restant à la charge de la commune et que, les crédits correspondants seront inscrits aux comptes 13151 ou 13251 (selon le bien subventionné amortissable ou non) du budget principal.

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que BBA)	Reste à financer	Montant sollicité auprès de BBA au titre du FSC : €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Part égalitaire (préciser l'année)	Part thématique (préciser l'année)			
création d'une voie nouvelle liaison Val Roman et rue des Ecoles, RD64 et gare TER + parkings RD 1083 avec mise aux normes pour le déplacement des personnes à mobilité réduite avec pose de bandes podotactiles et adaptation de la largeur	244182.47€	REGION R.A. 16063.68€	228118.79€	2014 2015 20000€	2015 4577€		203541.79 €	

DECISION :

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°8 du Conseil de communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 25 mars 2013, définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes dans le cadre du Fonds de Solidarité Communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter Bourg-en-Bresse Agglomération pour l'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire, d'un montant global de 24 577 €, au titre de la part égalitaire ET thématique – années 2014 et 2015, pour le projet suivant : création d'une voie nouvelle liaison Val Roman et rue des Ecoles, RD64 et gare TER + parkings RD1083 avec mise aux normes pour le déplacement des personnes à mobilité réduite avec pose de bandes podotactiles et adaptation de la largeur.

Création de trottoirs et de place de stationnement sur la RD 1083 : convention Département de l'Ain/Commune de Servas

Monsieur le Maire rappelle la construction de l'immeuble en centre bourg, en partenariat avec Bourg Habitat, comprenant 12 logements et 3 cellules commerciales.

D'autre part, la commune a créé des trottoirs et 6 places de stationnement sur la RD1083 du PR38+270 au PR 38+350, dans la traversée de l'agglomération.

Ces travaux étant situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, un dossier a été transmis au Département de l'Ain et a reçu une suite favorable, de la direction des routes, sur les dispositions envisagées pour ce projet.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention précisant les engagements respectifs de chacune des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la convention entre le Département de l'Ain et la commune de Servas détaillant les engagements respectifs des deux collectivités et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Installation d'une chimère sur l'anneau central du giratoire RD 1083 : convention Département de l'Ain/Commune de Servas

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal jeunes, entouré de Marie-Thérèse VENET et Frédéric CORDIER, élus, ont imaginé et dessiné une chimère, afin d'agrémenter le giratoire situé au niveau de l'entrée sud de la commune, sur la RD1083.

Cette œuvre, fabriquée par l'AFPMA, est en cours d'achèvement et sera prochainement installée sur l'anneau central du giratoire.

Ces travaux étant situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, un dossier a été transmis au Département de l'Ain et a reçu une suite favorable avec prescriptions, de la direction des routes, sur les dispositions envisagées pour ce projet.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention précisant les engagements respectifs de chacune des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la convention entre le Département de l'Ain et la commune de Servas détaillant les engagements respectifs des deux collectivités et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Renégociations de prêts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renégociation des prêts n° 08682406, n° 07139866, n° 07077426 souscrits auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté aux caractéristiques suivantes :

Prêt n° 08682406 : cellules commerciales centre village - initial : 700 000 € du 13.08.2014 – 280 mois
Taux initial : 2.92 %.

Prêt n° 07139866 : travaux d'assainissement - initial : 250 000 € du 16.04.2013 – 230 mois
Taux initial : 4.35 %.

Prêt n° 07077426 : construction école maternelle - initial : 400 000 € du 10.01.2007 – 180 mois
Taux initial : 3.60 %.

La banque a formulé les propositions suivantes :

Prêt n° 08682406 : taux 2.80 % sur 165 mois,

Prêt n° 07139866 : taux : 3.00 % sur 192 mois,

Prêt n° 07077426 : taux : 2.20 % sur 78 mois,

Ni pénalité ni frais.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de renégociation de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour les prêts **n° 08682406, n° 07139866, n° 07077426** ;
-
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents afférents.

DEVIS

- Eclairage de la nouvelle voie des Peupliers : dans l'attente d'un deuxième devis, décision reportée.
- Réparation de l'horloge du clocher : deux devis sont comparés. Celui de l'entreprise PLAIRE/SEREZIN DU RHONE pour la remise en état du cadran latéral est retenu pour un montant de 596.59 € TTC.
- Installation d'une tête de buse RD1083 face à la station-service : Stéphane VACHER/Servas pour un montant de 984.00 €, accepté.
- Travaux de terrassement sur le giratoire : décision reportée.
- Achat d'un rétroprojecteur pour la salle polyvalente : MICRONOV/BOURG EN BRESSE pour un montant de 2 782.70 € TTC, accepté.

POUR INFO :

- Parcelle C268, route de St André : réflexion pour l'aménagement : prolongement du parking à définir.
- SDIS DE L'AIN : bilan 2015, 46 interventions sur la commune.
- Théâtre de Bourg : départ du directeur Wilfrid CHARLES.
- Assainissement : analyse de la facture pour participation aux frais de la station d'épuration et du montant de la redevance d'assainissement encaissée.

COMPTE RENDUS :

Yves REVEL :

- Installation d'une hotte salle Henri Baillet : le trou pour l'évacuation sera réalisé par les employés communaux.

Laurence CHANET :

- Commission habitat BBA : accueil habitation, orientation des jeunes.

Serge GUERIN :

- COPIL TAP : bilan positif pour le premier trimestre de l'année scolaire, 49 enfants par jour en moyenne.

Marie-Thérèse VENET :

- Inventaire des arbres plantés dans le cadre « plus d'arbres, plus de vie » : certains sont à remplacer.
- La chimère qui sera posée sur l'anneau central du giratoire est en cours de finition.
- Conseil municipal jeunes :
 - Participera à la séance du conseil municipal du 21 mars 2016, de 19H30 à 20H30.
 - Visite de la communauté Emmaüs très enrichissante.

Christèle MAYOUSSIER:

- Petite Unité de Vie Les Charmilles : budget respecté pour 2015, montant des loyers maintenus en 2016.

Affiché le